

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2023

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

1. APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023 pour approbation.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES – SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

Rapporteur : M. Le Maire.

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- ✓ Convention de mise à disposition du local 1, 2, 3 Soleil au bénéfice du service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aube
- ✓ Convention de mise à disposition du local 1, 2, 3 Soleil au bénéfice de l'association « Le p'tit manège des copains »

3 SUBVENTION – FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes assimilés, les subventions de fonctionnement suivantes :

	Associations	2023
1	Amicale des tireurs de Ste Savine	3 000 €
2	APF France Handicap	1 000 €
3	Association astronomique auboise	300 €
4	Association de solidarité franco-nigérienne ASSO-FRANI	800 €
5	Association foncière de remembrement	1 000 €
6	Association USEP saviniennne	2 650 €
7	Aux vitrines de Sainte-Savine	4 000 €
8	Banque Alimentaire de l'Aube	700 €
9	Comité social agents communaux de Ste Savine	15 000 €
10	Ecole des enfants malades	200 €
11	Ecole du chat	2 500 €
12	Ensemble et solidaire - UNRPA	350 €
13	FNACA	200 €
14	Football club de la métropole troyenne	5 000 €
15	Handball Club Savino Chapelain	12 000 €
16	Harmonie Municipale de Ste Savine	3 000 €
17	Judo club savinien	1 000 €
18	L'outil en main de Troyes et son agglomération	100 €
19	Le trèfle bleu	1 000 €
20	Les aînés saviniens	600 €
21	Les amis de la coulée verte Vallée des Viennes	300 €
22	Les clés de scène	1 000 €
23	Les croqueurs de pommes	100 €
24	Ligue des droits de l'homme	300 €
25	Maison de la Science	18 000 €
26	Maison pour tous	2 000 €
27	Mieux vivre ensemble	1 000 €
28	PIPOL	300 €
29	Rando cyclo club savinien RCCS	300 €
30	Randos découvertes saviniennes	500 €
31	Restaurants du cœur	500 €
32	Secours catholique	200 €
33	Secours Populaire Français	500 €
34	Solidarité femme / Aube	500 €

35	SOS Amitié Troyes	200 €
36	Ste Savine Basket	18 000 €
37	Ste Savine Football	10 000 €
38	Ste Savine- Reichenbach / Association de jumelage	3 000 €
39	Twirling club savinien	1 000 €
	TOTAL	112 100 €

4 SUBVENTION – EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2023.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes assimilés, les subventions exceptionnelles suivantes :

	ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	Subvention 2023
1	ASPTT Troyes section cyclisme	Organisation du prix de la famille ALVES Sainte-Savine pour promouvoir les valeurs sportives : organisation d'épreuves cyclistes de compétition filles/garçons licenciés des écoles de cyclismes (5-12 ans)	100 €
2	Sainte-Savine Football	Tournoi du 1er mai 2023 visant à fédérer le public autour des valeurs du sport, promouvoir l'activité sportive et l'association, mise en place d'un tournoi e-sport	1 000 €
3	Association de solidarité franco-nigérienne ASSOFRANI	Organisation du festival de la Goutte d'Eau : organisation de concerts dans des bars du département, les bénéfices serviront au financement du 62ème puit au Niger	200 €
4	APF France Handicap	Mise en place d'ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique	1 000 €
5	APF France Handicap	Mise en place d'ateliers langage idées par la peinture pour valoriser l'estime de soi et la confiance, développer son expression, sa créativité et faciliter les relations interpersonnelles	1 000 €
		TOTAL	3 300 €

Par ailleurs, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'au 31 octobre 2023.

5 CONVOCATION – MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DES ASSOCIATIONS.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes des salles et infrastructures sportives municipales pour l'organisation de leurs activités régulières.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention en ajoutant un article lié à la sécurité du bâtiment, de ses utilisateurs, ainsi que des comportements et consignes à adopter en cas d'incendie.

En complément, la Ville annexera à chaque convention les consignes d'évacuation pour chacun des bâtiments mis à disposition. Une annexe rappelant les consignes générales de sécurité liées à l'usage d'un bâtiment communal sera également jointe à chaque convention.

6. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – SORTI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FCMT.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

Lors de la création de l'association « Football Club de l'Agglomération Troyenne » en 2015, la Ville de Sainte-Savine a intégré le Conseil d'Administration du club au même titre que d'autres communes de l'agglomération. Cette participation à la gouvernance de l'association s'est poursuivie lors de la création du Football Club de la Métropole Troyenne (FCMT) en 2019.

Depuis 2017, notre commune dispose par ailleurs d'un nouveau club de football qui accueille chaque année un nombre croissant de pratiquants enfants et adultes. Les infrastructures de la ville pour la pratique du football étant limitées, il devient très complexe de contenter les besoins de plusieurs clubs.

Dans ce contexte, la Ville de Sainte-Savine souhaite concentrer son accompagnement matériel et financier au profit du club de la commune. Par conséquent, une sortie du Conseil d'administration du FCMT est proposée à la fin de la saison 2022 – 2023.

Il également proposé de maintenir le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2023, pour permettre au FCMT de s'adapter à ce changement et de poursuivre son action en faveur de la pratique du football sur l'intercommunalité.

4

7. COMMERCE – RÈGLEMENT COMMERÇANTS ET FORAINS – FESTIVAL RUÉE VERS L'AUTRE.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Révision des droits d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Mme Ribaille.

Le festival La ruée vers l'Autre a lieu durant le premier week-end de septembre et rassemble chaque année des milliers de visiteurs autour d'animations variées. A cette occasion, plusieurs actions sont organisées par la Ville afin de dynamiser le commerce local et d'apporter de l'attractivité à la fête. Ces actions sont les suivantes :

- Le déballage commercial des commerçants sédentaires de la commune ;
- L'installation de commerces de bouche non sédentaires pour compléter l'offre existante ;
- L'organisation d'une fête foraine sur la place Reichenbach.

Un règlement a été créé pour fixer un cadre à l'activité commerciale et foraine lors de la manifestation, ce règlement précise notamment les conditions de mise à disposition des emplacements, les mesures de sécurité à adopter par chacun ainsi que les règles d'hygiène à mettre en œuvre.

Inscrite dans une démarche éco-responsable pour l'organisation de l'événement, la Ville a établi une éco-charte des commerçants annexée au règlement. Cette éco-charte détaille des engagements communs concernant la gestion des déchets, dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition.

En 2023, la Ville souhaite aller plus loin dans cette démarche en interdisant la vente de boisson dans des gobelets jetables, à l'exception des cafés à emporter servis dans des gobelets en carton. L'association des commerçants et artisans de notre commune proposera des gobelets consignés pour remplacer les gobelets jetables.

Il convient donc de modifier l'éco-charte des commerçants en intégrant ces nouvelles dispositions.

8. VIDEO-PROTECTION COMPLEMENTAIRES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - PARVIS DE LA MAIRIE/ANGLE DE LA RUE LAMORICIERE / AVENUE GENERAL GALLIENI FONDS DE CONCOURS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques

5

Rapporteur : M. Blanchot

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Lors de la séance du 07 juillet 2022, le Conseil a adopté la délibération portant autorisation de mise en place de deux caméras de vidéoprotection complémentaires sur le parvis de la Mairie, ainsi qu'à l'angle de l'avenue du Général Gallieni et de la rue Lamoricière.

Le projet a été affiné et le nombre de caméras de vidéoprotection complémentaires à déployer n'est plus au nombre de deux mais de quatre, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le parvis de la Mairie, ainsi que sur le passage couvert.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- Parvis de la Mairie (3 caméras),
- Rue Lamoricière, à l'angle de l'avenue Général Gallieni.

Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 12 800 euros TTC.

La réalisation du dispositif repose sur le câblage, les antennes, les licences, l'installation des caméras mais également de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. En fonction du calendrier des opérations, la mise en service est prévue courant 2023.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, Troyes Champagne Métropole a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit, de plus, dans un mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit toutefois être autorisée par le Conseil Municipal, préalablement à la mise en place opérationnelle du CSUI.

Il appartient donc au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

9. CAMERAS DE VIDEOPROTECTION COMPLEMENTAIRES - PARVIS DE LA MAIRIE/ANGLE DE LA RUE LAMORICIERE / AVENUE GENERAL GALLIENI

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.

Rapporteur : M. Blanchot

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Lors de la séance du 17 novembre 2022, le Conseil a adopté la délibération portant la mise en place de deux caméras de vidéoprotection complémentaires sur le parvis de la Mairie, ainsi qu'à l'angle de l'avenue du Général Gallieni et de la rue Lamoricière.

Un fonds de concours a été attribué au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer cette opération d'un montant estimatif de la contribution de 40 000 €.

Le projet et le chiffrage ont été affinés et selon la délibération n°4 du 9 septembre 2022 du Bureau du SDEA modifiant la contribution de la ville, passant de 70 à 80 % de la dépense totale, le nombre de caméras de vidéoprotection complémentaires à déployer n'est plus au nombre de deux mais de quatre, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le parvis de la Mairie, ainsi que sur le passage couvert.

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 4 caméras de vidéoprotection complémentaires.

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection quatre caméras, câbles, coffrets, ponts radios, switches,
- la configuration et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, la formation et l'assistance des élus et agents de la collectivité dans l'utilisation et l'exploitation de cette installation,
- les terrassements et le génie civil nécessaires,
- la fourniture et pose d'un support (candélabre) pour une caméra située à l'angle de la rue Lamoricière et l'avenue du Général Gallieni en remplacement du mât existant.

Selon les dispositions de la délibération n°4 du 9 septembre 2022 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 16 000,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 80 % de cette dépense (soit 12 800,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

10. SDEA – FONDS DE CONCOURS – RENOUELEMENT DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE SIGNALISATION CARREFOUR AVENUE GÉNÉRAL GALLIENI, RUE LAMORICIÈRE, RUE BROSSOLETTE.

Rapporteur : M. Blanchot

Il y a lieu de prévoir le renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue Lamoricière, rue Brossolette.

7

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement du contrôleur de feux existant,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 7 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver d'une lanterne de signalisation unicolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 6 répétiteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 10 dispositifs sonores.

Ces travaux est estimé à 32 500,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 22 750,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

11. SDEA – FONDS DE CONCOURS – RENOUVELLEMENT DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE SIGNALISATION CARREFOUR AVENUE GÉNÉRAL GALLIENI, RUE DES HÉROS DE LA RÉSISTANCE, RUE POINCARÉ, RUE DE CHANTELOUP

Rapporteur : M. Blanchot

Il y a lieu de prévoir le renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue des Héros de la Résistance, rue Raymond Poincaré, rue de Chanteloup.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement du contrôleur de feux existant,
- le remplacement sur mâts existants de 7 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants de 2 lanternes de signalisation unicolore,
- le remplacement sur mâts existants de 6 répétiteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants de 8 dispositifs sonores.

Ces travaux est estimé à 32 000,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 22 400,00 Euros).

8

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

12. SDEA – FONDS DE CONCOURS – RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION DES FEUX DE SIGNALISATION – CARREFOUR AVENUE GÉNÉRAL LECLERC, RUE SEGUIN, RUE COROT

Rapporteur : M. Blanchot

Il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation des feux de signalisation au carrefour avenue Général Leclerc, rue Seguin, rue Corot.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur mâts existants à conserver de 4 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 2 lanternes de signalisation unicolore,

- le remplacement sur supports existants à conserver de 4 répétiteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 8 dispositifs sonores,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 8 signaux piétons.

Ces travaux est estimé à 23 500,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 16 450,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

13. SDEA – FONDS DE CONCOURS – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE NEUVE DE LA RÉPUBLIQUE – CANDÉLABRE E422.

Rapporteur : Mme Tiedrez

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public rue Neuve de la République – Candélabre E422.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

9

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur support existant à conserver d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Ces travaux est estimé à 642,86 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 450,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

14. SDEA – MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR DIFFÉRENTS SITES (PARKING RUE LÉON DARSONVAL ET PARKING DE LA CHAPELLE DU PARC).

Rapporteur : Mme Tiedrez

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Il y a lieu de prévoir la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipées chacune de deux points de charge sur les sites suivants :

- Parking rue Léon Darsonval (N° d'opération IRVE SB243),
- Parking de la Chapelle du Parc (N° d'opération IRVE SB244),

La ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de deux bornes de charge équipées chacune de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

10

Il n'existe pas de réseau électrique basse tension au droit de la future borne de charge pour véhicules électriques qui sera située sur le parking de la Chapelle du Parc ; aussi une extension du réseau d'environ 42 mètres sera nécessaire pour alimenter cette borne en électricité. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Une contribution financière évaluée à 4 158,60 € sera à la charge de la ville pour la réalisation de cette extension.

En définitive, la contribution communale pour l'ensemble de ces travaux serait donc égale à 13 558,60 € :

- Parking rue Léon Darsonval : 4 700,00 €,
- Parking de la Chapelle du Parc : 4 700,00 € + 4 158,60 €, soit 8 858,60 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la ville. Ceux-ci s'élèveront à 400 €/an/borne. Cette contribution financière débute l'année pleine qui suit l'année de mise en service de la borne.

15. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – MISE À DISPOSITION DU PUBLIC RECTIFICATION.

Rapporteur : M. Blanchot.

La Ville de Sainte-Savine souhaite procéder à la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme – PLU – et notamment la rédaction de l'article 1AUY1 du règlement écrit pour intégrer des exigences de développement qualitatif des projets pour préserver l'environnement et anticiper les conflits d'usage.

Plus précisément, il s'agira d'affiner la rédaction des dispositions relatives aux activités économiques interdites pour limiter l'émergence de nuisances et anticiper les conflits d'usage au sein de la zone.

Il est proposé de rectifier la délibération du 10 mars 2023 pour actualiser la période de mise à disposition du dossier au public qui sera du **20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus**.

16. ANIMATION – TARIFICATION DES ANIMATIONS JEUNES – VACANCES DE PÂQUES 2023.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Encourager et soutenir les projets portés par les ados et les impliquer dans la vie de la cité.

Rapporteur : Mme Ribaille.

Pour les vacances de Pâques 2023, il est proposé d'organiser diverses activités ciblant les jeunes au-dessus de 14 ans, avec la tarification suivante :

TARIFICATION ANIMATIONS JEUNES - VACANCES Pâques 2023			
ACTIVITES	DATES	TARIF 1/2 JOURNEE	FORFAIT
Jeunes Coachs - Danse	17/04/23 et 24/04/23	2 €	3€ / deux demi-journées
Stage de graff (animé par Murs Vivants)	Du 19/04/23 au 21/04/23	/	8€ / trois demi-journées
Animation sportive -Boxe	25/04/23 et 27/04/23	2 €	3€ / deux demi-journées
Atelier récup'art (animé par un prestataire)	26/04/23 et 28/04/23	4 €	6€ / les deux demi-journées

Tarif spécifique pour inscription à toutes les activités : 15€ les deux semaines - 8€ la semaine

17 SERVICES A LA POPULATION - AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES BADGES D'ACCÈS AU CIMETIÈRE COMMUNAL.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter les services d'accueil du public pour garantir une « expérience Service public » optimale et des conditions de travail confortables pour les agents dédiés

Rapporteur : M. Huart

La Ville de Sainte-Savine a mis en place une barrière, avec un système de badges, au cimetière communal afin de contrôler les entrées de véhicule.

Ces badges sont mis à la disposition des personnes souffrant d'un handicap, sur présentation d'un certificat médical, pour actionner la barrière et circuler en automobile dans le cimetière.

Le conseil municipal avait fixé le prix de vente de ces badges à 20 € en 2016.

Les frais de fabrication ayant augmenté, il vous est proposé de fixer le prix de vente de ces badges à 25 €.

18 SERVICES A LA POPULATION - CIMETIÈRE - ACTUALISATION DES TARIFS.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter les services d'accueil du public pour garantir une « expérience Service public » optimale et des conditions de travail confortables pour les agents dédiés

Rapporteur : M. Bernier

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services municipaux. Il convient d'actualiser les tarifs concernant le cimetière communal.

• Droits d'inhumation provisoire

Depuis le 1er janvier 2006, les tarifs des droits d'inhumation ont été fixés comme suit par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 :

- du 1er au 50ème jour par corps et par jour..... 1,00 €

- au-delà du 50ème jour par corps et par jour..... 2,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.

• Concessions

Afin de poursuivre l'harmonisation sur les tarifs des concessions du cimetière intercommunal, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concessions	Ordinaires	Variations	Cinéraires	Variations en %
--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------------

	2022	2023	en %	2022	2023	
Temporaires (15 ans)	122,00 €	130,00 €	6,56	61,00 €	65,00 €	6,56
Trentenaires	338,00 €	359,00 €	6,21	169,00 €	180,00 €	6,51
Cinquantenaires	692,00 €	735,00 €	6,21	349,00 €	371,00 €	6,30

- **Cavernes**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le coût de l'équipement comme suit :

Durées	Cavernes (équipement)
Temporaires (15 ans)	225 €
Trentenaires	450 €
Cinquantenaires	750 €

- **Vacations funéraires**

Pour mémoire, deux évolutions majeures sont intervenues par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008, portant réforme des vacations funéraires.

- ✓ Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. Seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :
 - Opérations de mise en bière sans présence de la famille,
 - Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est à noter que les opérations de surveillance sont effectuées par les services de la police nationale qui perçoivent l'intégralité des vacations.

- ✓ Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire.

- **Redevance pour la dispersion des cendres des défunts**

Selon l'article L 2223-1 du CGCT, il est désormais fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire consacré à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant choisi d'avoir recours à une crémation. L'article L2223-18-2 du même code précise que les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière.

Cette obligation légale a eu pour conséquence l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la commune. Nous appliquons aux familles utilisant cet équipement une participation à ce surcoût. Cette participation, sous la forme d'une redevance, est maintenue à **30 € par acte de dispersion de cendres**.

Les dispositions énoncées ci-dessus (point 1 à 5) sont applicables à compter du 01 mai 2023.

19. POLICE MUNICIPALE/CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL – CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.

Rapporteur : M. Huart

L'évolution des phénomènes liés à la délinquance ont conduit les autorités publiques à structurer une politique de sécurité propre à leur territoire ; dans ce cadre, plusieurs communes ont développé des outils de prévention et ont mis en œuvre des dispositifs de vidéoprotection. Les contraintes techniques, humaines et matérielles ont amené certaines communes à solliciter la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole afin que les images issues des systèmes de vidéoprotection puissent être exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance.

Le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 25 novembre 2022, la conclusion d'une convention jointe en annexe permettant d'encadrer la mise en œuvre de la transmission et de l'exploitation des images, et de donner compétence aux opérateurs du CSUI lorsque ceux-ci sont amenés à visualiser des images sur le domaine communal.

20. BAILLEUR SOCIAL MON LOGIS – CONSULTATION DES COMMUNES ET EPCI

Rapporteur : M. Bernier

En application des dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Mon Logis sollicite l'autorisation de cession de logements sur le territoire de la commune de Sainte-Savine.

Ainsi, selon ces dispositions : *« Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces logements doivent, en outre, répondre à des normes de performance énergétique minimale fixées par décret.*

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

(...)

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la commune de Sainte Savine est amenée à se prononcer sur la mise en vente de 7 logements collectifs de type III et IV situés 5 chemin du parc à Sainte-Savine. A noter que les logements concernés sont de classes énergétiques D et E.

En application des dispositions de l'article R.443-11- du CCH, « seuls les logements dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an estimée selon les conditions du diagnostic de performance énergétique défini aux articles L. 126-26 à L. 126-35 du code de la construction et de l'habitation peuvent être aliénés dans les conditions prévues à l'article L. 443-7. »

Ce seuil correspond au classement F du Diagnostic de Performances Energétiques, et de ce fait exclut la cession de logements sociaux à des logements dont l'étiquette est inférieure à E.

Néanmoins, le Conseil Municipal estime impératif, au regard du contexte énergétique, de prévoir dans le cadre des opérations de cessions un accompagnement des futurs acquéreurs pour la rénovation énergétique des biens immobiliers pour les étiquettes énergétiques les plus faibles.

Et ce d'autant, que le passage en copropriété pourrait, selon les situations, rendre plus complexes la réalisation de travaux en partie commune.

21. TABLEAU DES EMPLOIS – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics

Rapporteur : M. Huart

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou à l'évolution statutaire des agents municipaux.

Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés, la suppression d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources Administration, d'un poste d'assistant finances, d'un poste de Responsable accompagnement à la scolarité, d'un poste d'animateur socio-culturel au service petite enfance, d'un poste d'agent technique au service petite enfance, d'un poste de professeur de danse modern jazz et d'un poste de professeur de violon, à partir du 1^{er} mai 2023.

Et la modification d'un emploi de chargé de mission transition écologique d'un emploi de responsable de la régie Aménagement du Territoire, d'un emploi d'animateur de la section famille, d'un emploi de secrétaire inscription et facturation, de la quotité de travail de l'emploi de technicien informatique et d'un emploi d'adjoint au responsable des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2023.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL FORUM.

Rapporteur : M. Bernier

L'OPH Troyes Aube Habitat est propriétaire d'un local sis 6 rue Claude Foulon à Sainte-Savine au sein de la copropriété du FORUM.

La ville de Sainte-Savine a sollicité l'OPH pour mise à disposition de cet espace à destination associative. La prise de possession a été effective dès le 1^{er} février 1991. Aucune convention n'a été signée à l'époque.

Les deux parties se sont rapprochés récemment et ont convenu de formaliser une convention de mise à disposition.

Les locaux loués sont destinés à accueillir les activités associatives de la ville de Sainte-Savine sans aucune sous-location possible. Il s'agit d'un local d'environ de 74 m², composé d'une grande pièce, d'un bureau et de sanitaires.

La mise à disposition est consentie par L'OPH Troyes Aube Habitat à titre gratuit au bénéfice de la commune de Sainte-Savine.

23 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE DU TRÉSOR. PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

16

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Le compte administratif 2022 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	2 916 695,00 €	2 476 686,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 520 000,00 €	6 469 319,59 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €	1 995,00 €
65	Autres charges de gestion courante	813 971,00 €	727 983,77 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		10 253 666,00 €	9 675 985,07 €
66	Charges financières	51 200,00 €	44 926,98 €
67	Charges exceptionnelles	35 420,00 €	22 230,68 €
68	Dotations aux provisions	32 000,00 €	32 000,00 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 372 286,00 €	9 775 142,73 €
023	Virement à la section d'investissement	2 792 500,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €	757 204,30 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 542 500,00 €	757 204,30 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 914 786,00 €	10 532 347,03 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022
013	Atténuations des charges	24 900,00 €	52 003,91 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	606 705,00 €	689 222,42 €
73	Impôts et taxes	7 526 053,00 €	7 794 340,39 €
74	Dotations, subventions et participations	2 910 300,00 €	3 102 057,63 €
75	Autres produits de gestion courante	78 535,00 €	80 000,63 €
Total des recettes de gestion courante		11 146 493,00 €	11 717 624,98 €
76	Produits financiers	100,00 €	115,50 €
77	Produits exceptionnels	27 900,00 €	89 005,94 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000,00 €	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 240 493,00 €	11 816 746,42 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600,00 €	78 432,89 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 600,00 €	78 432,89 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 591 693,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 914 786,00 €	11 895 179,31 €

17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	591 565,00 €		
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	1 492 956,00 €	501 625,86 €	641 925,15 €
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	2 959 319,00 €	746 548,73 €	1 967 365,15 €
14	Opération d'équipement n° 14-Cohésion sociale	158 851,00 €	96 655,67 €	21 079,28 €
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	239 791,00 €	42 881,25 €	171 326,95 €
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	573 739,00 €	399 096,50 €	122 872,47 €
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP DOLTO-Electricité-Chauffage	602 000,00 €	384 249,53 €	
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP			
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-Médiathèque-Réhabilitation	260 000,00 €	253 090,00 €	
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-Eglise-Restauration	1 148 835,00 €	712 463,24 €	
	Total des opérations d'équipement	7 435 491,00 €	3 136 610,78 €	2 924 569,00 €
	Total des dépenses d'équipement	8 027 056,00 €	3 136 610,78 €	2 924 569,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 700,00 €	66 673,08 €	
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	410 350,00 €	404 459,06 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		
	Total des dépenses financières	497 050,00 €	471 132,14 €	0,00 €
45 ..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 524 106,00 €	3 607 742,92 €	2 924 569,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600,00 €	78 432,89 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	182 600,00 €	78 432,89 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 706 706,00 €	3 686 175,81 €	2 924 569,00 €

18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022
010	Stocks			
13	Subventions	401 820,00 €	218 294,77 €	147 204,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	401 820,00 €	218 294,77 €	147 204,00 €
10	Dotations	1 449 714,00 €	1 424 191,80 €	
13	Subventions (Autres subv.d'invest.non transf)			
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)	3 000,00 €	420,00 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		
	Total des recettes financières	1 472 714,00 €	1 424 611,80 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	1 874 534,00 €	1 642 906,57 €	147 204,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 792 500,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €	757 204,30 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		
	Total des recettes d'ordre	3 642 500,00 €	757 204,30 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	3 189 672,00 €		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 706 706,00 €	2 400 110,87 €	147 204,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 706 706,00 €	13 914 786,00 €	22 621 492,00 €
Réalisations	2 400 110,87 €	11 895 179,31 €	14 295 290,18 €
Restes à réaliser	147 204,00 €	- €	147 204,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	8 706 706,00 €	13 914 786,00 €	22 621 492,00 €
Réalisations	3 686 175,81 €	10 532 347,03 €	14 218 522,84 €
Restes à réaliser	2 924 569,00 €	- €	2 924 569,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	- €	1 362 832,28 €	76 767,34 €
Déficit	1 286 064,94 €	- €	- €
RESTES A REALISER			
Excédent	- €	- €	- €
Déficit	2 777 365,00 €	- €	2 777 365,00 €

RESULTAT D'EXECUTION				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	3 189 672,93 €		-1 286 064,94 €	1 903 607,99 €
FONCTIONNEMENT	3 791 693,07 €	-1 200 000,00 €	1 362 832,28 €	3 954 525,35 €
TOTAL	6 981 366,00 €	-1 200 000,00 €	76 767,34 €	5 858 133,34 €

19

25 BUDGET PRINCIPAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2022

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : M. Bernier

Les tableaux ci-dessous retracent les états des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la ville.

- **ETAT DES ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en Euros
Lots 12-13-14 Bâtiment B	39-45 avenue Galliéni	Section AE n°1116	OPH TROYES AUBE HABITAT	OPH TROYES AUBE HABITAT	Ville de Sainte-Savine	Comptant	250.000 €

Lots 376-377- 378-379 Bâtiment A							
--	--	--	--	--	--	--	--

- **ETAT DES CESSIONS:**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en Euros
			NEANT				

26 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gültekin

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud MAGLOIRE
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **3.954.525,35 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	
Déficit	
Excédent	1 362 832,28 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	
Déficit	
Excédent	2 591 693,07 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 954 525,35 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 903 607,99 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-2 777 365,00 €
Excédent de financement	
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	-873 757,01 €
AFFECTATION	
G/ <u>RESERVES</u>	
R 1068	900 000,00 €
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u>	
Déficit D 002	
Excédent R 002	3 054 525,35 €
I AFFECTATION = C = G + H	3 954 525,35 €

27 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2022

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : M. Huart

La commune de Sainte-Savine a perçu 308 433 € au cours de l'exercice 2022 au titre de la dotation de droit commun.

Les dépenses 2022 éligible à la DSU sont :

- L'amélioration du cadre de vie des saviniens (Aménagements urbains, travaux dans les bâtiments à vocation scolaire, travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle et des travaux dans les bâtiments et équipements sportifs à hauteur de 1 011 191 €.
- Les actions sociales vis la CCAS est une subvention municipale de 350 000 € pour les actions de cohésion sociale (épicerie sociale, repas des seniors, colis de Noël, aides financières, bourses municipales.
- Mais aussi l'aide au tissu associatif pour 122 300 €.
- Les besoins liés à la petite enfance, à la jeunesse et à la famille s'élèvent à 2 006 331 €.

La dotation de solidarité urbaine a été prioritairement affectée au secteur enfance-jeunesse-famille.

28 FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX 2023

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gültekin

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal pour 2023 de reconduire les taux votés en 2022 et de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	16,32 %
Foncier bâti	45,39 %
Foncier non bâti	38,78 %

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

22

29 BUDGET PRINCIPAL – GESTION BUDGETAIRE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – RÉVISIONS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gültekin

Il est rappelé à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 17 novembre 2022 comme suit :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	Crédits de paiement ouverts 2022
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	602 000,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	538 888,00 €	224 884,15 €		
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	1 183 956,00 €	62 955,36 €	10 536,24 €	260 000,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 665 000,00 €	78 078,23 €	50 608,03 €	1 148 835,00 €

Objet de l'AP	AP n°	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 218 448,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 064,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	275 478,74 €

Il vous est proposé, pour 2023, de recourir à la technique des autorisations de programme pour de nouvelles opérations, et de réviser les autorisations de programme existantes en fonction des dépenses payées sur 2022 et de l'état d'avancement des travaux.

Les nouvelles opérations qui seront gérées grâce aux autorisations de programme sont :

- la requalification du site de la Noue Lutel
- les travaux complémentaires et les équipements scéniques de l'Art Déco
- la requalification du poste de police
- le plan écoles
- la requalification de l'hôtel de ville

23

Il vous est donc proposé de voter les autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement réalisés en 2022
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 088 000,00 €	3 551,09 €	384 249,53 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	486 000,00 €	224 884,15 €	- €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	3 527 000,00 €	73 491,60 €	253 090,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 540 000,00 €	128 686,26 €	712 463,24 €
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	7006	2 000 000,00 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	483 950,00 €		
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	350 000,00 €		
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	7009	4 000 000,00 €		
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	7010	420 000,00 €		

24

Objet de l'AP	AP n°	Crédits de paiement ouverts 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	320 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 199,38 €		
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	261 115,85 €	- €				
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	60 000,00 €	1 047 000,00 €	1 047 000,00 €	1 046 418,40 €		
EGLISE- Restauration	2018/004	565 000,00 €	724 000,00 €	409 850,50 €			
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	50 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	392 000,00 €	91 950,00 €				
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	50 000,00 €	300 000,00 €				
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	60 000,00 €	540 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	180 000,00 €	240 000,00 €				

30 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gültekin

Mes chers Collègues,

Le budget primitif 2023 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 870 745 €	3 053 506,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 420 000 €	6 898 389,00 €
014	Atténuation de produits	3 000 €	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	803 571 €	812 533,00 €
Total des dépenses de gestion courante		10 097 316 €	10 770 428,00 €
66	Charges financières	51 200 €	76 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 420 €	35 000,00 €
68	Dotations aux provisions	32 000 €	
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 215 936 €	10 881 828,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 908 100 €	3 234 441,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €	846 710,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 658 100 €	4 081 151,35 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 874 036 €	14 962 979,35 €

25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2023
013	Atténuations des charges	24 900 €	24 500,00 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	606 705 €	644 122,00 €
73	Impôts et taxes	7 526 053 €	7 987 593,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 869 550 €	3 060 034,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 535 €	91 660,00 €
Total des recettes de gestion courante		11 105 743 €	11 807 909,00 €
76	Produits financiers	100 €	115,00 €
77	Produits exceptionnels	27 900 €	11 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 199 743 €	11 819 024,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €	89 430,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 600 €	89 430,00 €
002	Résultat antérieur reporté	2 591 693 €	3 054 525,35 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 874 036 €	14 962 979,35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2022 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2023 (A+B)
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		2 032 804,49	2 032 804,49
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	641 925,15	673 800,00	1 315 725,15
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	1 967 365,15	737 080,00	2 704 445,15
14	Opération d'équipement n° 14-Animation de la Vie locale	21 079,28	26 020,00	47 099,28
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	171 326,95	23 050,00	194 376,95
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	122 872,47	161 915,00	284 787,47
18	Opération d'équipement n° 18-Enfance Jeunesse Education		23 000,00	23 000,00
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP DOLTO-Electricité-Chaufferie		320 000,00	320 000,00
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP		261 115,85	261 115,85
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation		60 000,00	60 000,00
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-EGLISE-Restauration		565 000,00	565 000,00
7006	Opération d'équipement n° 7006-CP-PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification		50 000,00	50 000,00
7007	Opération d'équipement n° 7007-CP-ART DECO-Travaux complémentaires-Equipements scéniques		392 000,00	392 000,00
7008	Opération d'équipement n° 7008-CP-POSTE DE POLICE-Requalification		50 000,00	50 000,00
7009	Opération d'équipement n° 7009-CP-PLAN ECOLES		60 000,00	60 000,00
7010	Opération d'équipement n° 7010-CP-HOTEL DE VILLE-Requalification		180 000,00	180 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 924 569,00	3 582 980,85	6 507 549,85
Total des dépenses d'équipement		2 924 569,00	5 615 785,34	8 540 354,34
020	Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Remboursement d'emprunts et dettes		425 700,00	425 700,00
Total des dépenses financières		-	445 700,00	445 700,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 924 569,00	6 061 485,34	8 986 054,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		89 430,00	89 430,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	189 430,00	189 430,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 924 569,00	6 250 915,34	9 175 484,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2022 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2023 (A+B)
13	Subventions	147 204,00	632 726,00	779 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées			-
Total des recettes d'équipement		147 204,00	632 726,00	779 930,00
10	Dotations		1 287 795,00	1 287 795,00
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)		1 003 000,00	1 003 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations		20 000,00	20 000,00
Total des recettes financières		-	2 310 795,00	2 310 795,00
Total des recettes réelles		147 204,00	2 943 521,00	3 090 725,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 234 441,35	3 234 441,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		846 710,00	846 710,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre			4 181 151,35	4 181 151,35
001	Solde d'exécution positif reporté		1 903 607,99	1 903 607,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 204,00	9 028 280,34	9 175 484,34

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 12 avril 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur HUART Gérard
Madame MARTIN Michelle
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame CATERINO Marie-Laure
Madame BARDET Alice
Monsieur BLANCHOT Bastien
Monsieur LAVILLE Rémy
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur MOSER Alain
Madame BEHL Frédérique
Madame AUMIS Maud
Madame TIEDREZ Valérie
Madame ZELTZ Anne-Marie
Monsieur CROQUET Nicolas

Membres absents représentés :

Madame KIEHN Patricia Pouvoir donné à Mme MARTIN Michelle
Madame CHAUDET Martine Pouvoir donné à M STAUDER Jean-Christophe
Madame PRELOT Frédérique Pouvoir donné à Mme RIBAILLE Cécile
Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à M POUZIN Jean-Michel
Monsieur CERF Jérémie Pouvoir donné à Mme CATERINO Marie-Laure
Monsieur BERNIER Romain Pouvoir donné à Mme BARDET Alice
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à Mme TIEDREZ Valérie
Monsieur JOSSET Geoffrey - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à M MOSER Alain
Monsieur MENERAT Thierry Pouvoir donné à Mme ZELTZ Anne-Marie

Membres absents :

Madame IGLESIAS Catherine
Monsieur D'HULST Karl

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mars 2023
 - 2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente
 - 3 - Subvention de fonctionnement aux associations
 - 4 - Subventions exceptionnelles aux associations
 - 5 - Mise à disposition des infrastructures communales pour les activités régu-lières des associations - Actualisation
 - 6 - Sortie du Conseil d'administration du FCMT
 - 7 - Règlement commerçants et forains Ruée vers l'autre 2023 – Actualisation
 - 8 - Vidéoprotection – Autorisation d'installation de 4 cameras complémentaires - Modification
 - 9 - SDEA – Vidéoprotection, versement fonds concours pour l'installation de 4 caméras complémentaires
 - 10 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Galliéni, Lamoricière, Brossolette
 - 11 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Héros de la Résistance, Poincaré, Chanteloup
 - 12 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Leclerc, Seguin, Corot
 - 13 - SDEA – Fonds de concours, Rénovation de l'éclairage public Rue Neuve de la République
 - 14 - SDEA – Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables Parking Darsonval, Parking Chapelle du Parc
 - 15 - Modification simplifiée PLU - mise à disposition du dossier, rectification
 - 16 - Animation tarification des animations jeunes – Vacances de Pâques
 - 17 - Actualisation des tarifs du cimetière
 - 18 - Actualisation du tarif des badges d'accès au cimetière
 - 19 - Autorisation d'exploitation des images de la vidéoprotection par TCM
 - 20 - Cession 7 logements Bailleur Mon logis – 5 chemin du parc
 - 21 - Actualisation du tableau des emplois
 - 22 - Convention de mise à disposition local LCR – Forum – Actualisation
 - 23 - Approbation du compte de gestion du Comptable du Trésor 2022
 - 24 - Vote du Compte Administratif 2022
 - 25 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022
 - 26 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
 - 27 - Dotation de solidarité urbaine
 - 28 - Fiscalité – impôts – Taux 2023
 - 29 - Gestion Budgétaire – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) – Révision
 - 30 - Vote du Budget Primitif 2023
- Informations générales - Charte Régionale de la commande publique Grand Est
 - Questions diverses
-

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mars 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :
D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

M. Moser intervient sur la retranscription des débats au sein du PV. Après avoir rappelé que l'essentiel est la retranscription vidéo, M. Moser précise que son propos sur le ROB, assez long en séance, a été fortement réduit et ne permet pas d'appréhender la prise de position. M. Moser demande plus de précision pour les procès-verbaux suivants. (5 min 38)

M. le Maire rappelle ce qui a été évoqué en séance sur le contenu des PV. La vidéo permet d'être plus fidèle aux prises de paroles et notamment sur l'exhaustivité des interventions dans leur contexte. (6 min 23).

2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
- Convention de mise à disposition du local 1, 2, 3 Soleil au bénéfice du service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aube
- Convention de mise à disposition du local 1, 2, 3 Soleil au bénéfice de l'association « Le p'tit manège des copains »

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

3 - Subvention de fonctionnement aux associations

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes assimilés, les subventions de fonctionnement suivantes :

	Associations	2023
1	Amicale des tireurs de Ste Savine	3 000 €
2	APF France Handicap	1 000 €
3	Association astronomique auboise	300 €
4	Association de solidarité franco-nigérienne ASSOFRANI	800 €
5	Association foncière de remembrement	1 000 €
6	Association USEP saviniennne	2 650 €
7	Aux vitrines de Sainte-Savine	4 000 €
8	Banque Alimentaire de l'Aube	700 €
9	Comité social agents communaux de Ste Savine	15 000 €
10	Ecole des enfants malades	200 €
11	Ecole du chat	2 500 €
12	Ensemble et solidaire - UNRPA	350 €
13	FNACA	200 €
14	Football club de la métropole troyenne	5 000 €
15	Handball Club Savino Chapelain	12 000 €
16	Harmonie Municipale de Ste Savine	3 000 €
17	Judo club savinien	1 000 €
18	L'outil en main de Troyes et son agglomération	100 €
19	Le trèfle bleu	1 000 €
20	Les aînés saviniens	600 €
21	Les amis de la coulée verte Vallée des Viennes	300 €
22	Les clés de scène	1 000 €
23	Les croqueurs de pommes	100 €
24	Ligue des droits de l'homme	300 €
25	Maison de la Science	18 000 €
26	Maison pour tous	2 000 €
27	Mieux vivre ensemble	1 000 €
28	PIPOL	300 €
29	Rando cyclo club savinien RCCS	300 €
30	Randos découvertes saviniennes	500 €
31	Restaurants du cœur	500 €
32	Secours catholique	200 €
33	Secours Populaire Français	500 €
34	Solidarité femme / Aube	500 €
35	SOS Amitié Troyes	200 €
36	Ste Savine Basket	18 000 €
37	Ste Savine Football	10 000 €
38	Ste Savine- Reichenbach / Association de jumelage	3 000 €
39	Twirling club savinien	1 000 €
	TOTAL	112 100 €

M. Moser demande les justifications de l'écart entre les subventions allouées respectivement au Handball 12 000 € et au Basket 18 000 € (8 min 22).

M. Hennequin précise que l'association Basket est descendue en niveau régional et le handball est monté en niveau pré national ; les deux associations sont subventionnées par la commune et non par TCM ; la différence repose également sur le nombre de licenciés (8 min 50).

M. le Maire rappelle qu'une grille d'analyse objective a été mise en œuvre depuis l'année dernière (9 min 57).

M. Croquet souhaite revenir sur les incidents de Sainte-Soline relayés au niveau national et concernant la ligue des droits de l'homme. M. Croquet considère en conséquence que cette association ne mérite aucune subvention (10 min 15).

M. le Maire demande à considérer l'antenne locale de la ligue des droits de l'homme qui est destinataire de la présente subvention et rappelle son implication et l'importance de ses actions sur le territoire savinien (11 min 22).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les montants des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'année 2023 telles qu'elles sont présentées dans le document annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

4 - Subventions exceptionnelles aux associations

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes assimilés, les subventions exceptionnelles suivantes :

	ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	Subvention 2023
1	ASPTT Troyes section cyclisme	Organisation du prix de la famille ALVES Sainte-Savine pour promouvoir les valeurs sportives : organisation d'épreuves cyclistes de compétition filles/garçons licenciés des écoles de cyclismes (5-12 ans)	100 €
2	Sainte-Savine Football	Tournoi du 1er mai 2023 visant à fédérer le public autour des valeurs du sport, promouvoir l'activité sportive et l'association, mise en place d'un tournoi e-sport	1 000 €
3	Association de solidarité franco-nigérienne ASSOFRANI	Organisation du festival de la Goutte d'Eau : organisation de concerts dans des bars du département, les bénéfices serviront au financement du 62ème puit au Niger	200 €
4	APF France Handicap	Mise en place d'ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique	1 000 €
5	APF France Handicap	Mise en place d'ateliers langage idées par la peinture pour valoriser l'estime de soi et la confiance, développer son expression, sa créativité et faciliter les relations interpersonnelles	1 000 €
		TOTAL	3 300 €

Par ailleurs, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'au 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les montants des subventions exceptionnelles attribuées aux associations au titre de l'année 2023 telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt de demandes de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2023 ;
- D'autoriser M le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

5 - Mise à disposition des infrastructures communales pour les activités régulières des associations - Actualisation

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes des salles et infrastructures sportives municipales pour l'organisation de leurs activités régulières.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville a mis en place une convention qui définit les termes de la mise à disposition de ces locaux.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention en ajoutant un article lié à la sécurité du bâtiment, de ses utilisateurs, ainsi que des comportements et consignes à adopter en cas d'incendie.

En complément, la Ville annexera à chaque convention les consignes d'évacuation pour chacun des bâtiments mis à disposition. Une annexe rappelant les consignes générales de sécurité liées à l'usage d'un bâtiment communal sera également jointe à chaque convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider la convention de mise à disposition aux associations pour l'organisation de leurs activités régulières ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

6 - Sortie du Conseil d'administration du FCMT

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Lors de la création de l'association « Football Club de l'Agglomération Troyenne » en 2015, la Ville de Sainte-Savine a intégré le Conseil d'Administration du club au même titre que d'autres communes de l'agglomération. Cette participation à la gouvernance de l'association s'est poursuivie lors de la création du Football Club de la Métropole Troyenne (FCMT) en 2019.

Depuis 2017, notre commune dispose par ailleurs d'un nouveau club de football qui accueille chaque année un nombre croissant de pratiquants enfants et adultes. Les infrastructures de la ville pour la pratique du football étant limitées, il devient très complexe de contenter les besoins de plusieurs clubs.

Dans ce contexte, la Ville de Sainte-Savine souhaite concentrer son accompagnement matériel et financier au profit du club de la commune. Par conséquent, une sortie du Conseil d'administration du FCMT est proposée à la fin de la saison 2022 – 2023.

Il est également proposé de maintenir le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2023, pour permettre au FCMT de s'adapter à ce changement et de poursuivre son action en faveur de la pratique du football sur l'intercommunalité.

M. Moser demande confirmation sur le maintien de la subvention en 2023 pour ne pas pénaliser l'association et la sortie dès la saison 2023-2024 (19 min 00).

M. Hennequin confirme ; les installations sportives seront en conséquence utilisées par le Sainte-Savine football club (19 min 20).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider la sortie de la Ville de Sainte-Savine du Conseil d'Administration du FCMT ;
- De dire que ce retrait sera effectif à l'issue de la saison sportive 2022 - 2023 ;
- D'octroyer une subvention de fonctionnement au FCMT à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

7 - Règlement commerçants et forains Ruée vers l'autre 2023 – Actualisation

RAPPORTEUR : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Le festival La ruée vers l'Autre a lieu durant le premier week-end de septembre et rassemble chaque année des milliers de visiteurs autour d'animations variées. A cette occasion, plusieurs actions sont organisées par la Ville afin de dynamiser le commerce local et d'apporter de l'attractivité à la fête. Ces actions sont les suivantes :

- Le déballage commercial des commerçants sédentaires de la commune ;
- L'installation de commerces de bouche non sédentaires pour compléter l'offre existante ;
- L'organisation d'une fête foraine sur la place Reichenbach.

Un règlement a été créé pour fixer un cadre à l'activité commerciale et foraine lors de la manifestation, ce règlement précise notamment les conditions de mise à disposition des emplacements, les mesures de sécurité à adopter par chacun ainsi que les règles d'hygiène à mettre en œuvre.

Inscrite dans une démarche éco-responsable pour l'organisation de l'événement, la Ville a établi une éco-charte des commerçants annexée au règlement. Cette éco-charte détaille des engagements communs concernant la gestion des déchets, dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition.

En 2023, la Ville souhaite aller plus loin dans cette démarche en interdisant la vente de boisson dans des gobelets jetables, à l'exception des cafés à emporter servis dans des gobelets en carton.

L'association des commerçants et artisans de notre commune proposera des gobelets consignés pour remplacer les gobelets jetables.

Il convient donc de modifier l'éco-charte des commerçants en intégrant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- Adopter le Règlement des commerçants et forains du Festival La ruée vers l'Autre et son éco-charte ;
- Dire qu'ils seront applicables à compter de l'édition de septembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

8 - Vidéoprotection – Autorisation d'installation de 4 cameras complémentaires - Modification

Rapporteur : M. Blanchot

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

I. Autoriser la mise en place de dispositif complémentaire de vidéoprotection

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. En effet, le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, ni même filmer leurs intérieurs ou leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le système, tel que prévu actuellement, ne relève pas du champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », de sorte qu'il n'est pas soumis à l'avis ou à l'autorisation préalable de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté ainsi que d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, au nombre de caméras, et aux conditions d'exploitation.

Basé sur les principes de sécurisation et de dissuasion pour assurer la tranquillité publique de nos concitoyens, cette installation facilitera les investigations de police et de justice et permettra un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

A ce jour, plusieurs secteurs de la Ville sont susceptibles d'être équipés, en suivant une cartographie établie au regard de critères objectifs et quantifiés d'infractions constatées et à la nécessité de répartir le dispositif sur les différents quartiers de la Ville.

Lors de la séance du 07 juillet 2022, le Conseil a adopté la délibération portant autorisation de mise en place de deux caméras de vidéoprotection complémentaires sur le parvis de la Mairie, ainsi qu'à l'angle de l'avenue du Général Gallieni et de la rue Lamoricière.

Le projet a été affiné et le nombre de caméras de vidéoprotection complémentaires à déployer n'est plus au nombre de deux mais de quatre, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le parvis de la Mairie, ainsi que sur le passage couvert.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- Parvis de la Mairie (3 caméras),
- Rue Lamoricière, à l'angle de l'avenue Général Gallieni.

Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 12 800 euros TTC.

La réalisation du dispositif repose sur le câblage, les antennes, les licences, l'installation des caméras mais également de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. En fonction du calendrier des opérations, la mise en service est prévue courant 2023.

II. Autoriser l'exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision Urbain Intercommunaux (CSUI)**.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, Troyes Champagne Métropole a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit, de plus, dans un mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

Par délibération n° C/20/06/16-26 du 20 Juin 2016, Troyes Champagne Métropole a dès lors modifié l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et voté l'acquisition, l'installation et l'exploitation du centre intercommunal de supervision mis en place dans le cadre de la vidéoprotection.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit toutefois être autorisée par le Conseil Municipal, préalablement à la mise en place opérationnelle du CSUI.

Il appartient donc au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

M. Croquet demande confirmation sur la localisation de ce qu'on appelle passage couvert. (26 min 00)

M. Blanchot confirme qu'il s'agit du passage reliant l'hôtel de ville à l'Art Déco (26 min 15).

Mme Zeltz relance sur l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection aux abords du collège Paul Langevin (26 min 33)

M. le Maire confirme que cela est d'ores et déjà planifié ; cela fait partie des prochains chantiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- Accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- Autoriser la mise en place de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès des services de la Préfecture de l'Aube ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes documents utiles y afférent ;
- Autoriser la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

9 - SDEA – Vidéoprotection, versement fonds concours pour l'installation de 4 caméras complémentaires

Rapporteur : M BLANCHOT

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Lors de la séance du 17 novembre 2022, le Conseil a adopté la délibération portant la mise en place de deux caméras de vidéoprotection complémentaires sur le parvis de la Mairie, ainsi qu'à l'angle de l'avenue du Général Galliéni et de la rue Lamoricière.

Un fonds de concours a été attribué au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer cette opération d'un montant estimatif de la contribution de 40 000 €.

Le projet et le chiffrage ont été affinés et selon la délibération n°4 du 9 septembre 2022 du Bureau du SDEA modifiant la contribution de la ville, passant de 70 à 80 % de la dépense totale, le nombre de caméras de vidéoprotection complémentaires à déployer n'est plus au nombre de deux mais de quatre, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le parvis de la Mairie, ainsi que sur le passage couvert.

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 4 caméras de vidéoprotection complémentaires.

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection quatre caméras, câbles, coffrets, ponts radios, switches,
- la configuration et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, la formation et l'assistance des élus et agents de la collectivité dans l'utilisation et l'exploitation de cette installation,
- les terrassements et le génie civil nécessaires,
- la fourniture et pose d'un support (candélabre) pour une caméra située à l'angle de la rue Lamoricière et l'avenue du Général Galliéni en remplacement du mât existant.

Selon les dispositions de la délibération n°4 du 9 septembre 2022 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 16 000,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 80 % de cette dépense (soit 12 800,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

M. Moser souligne la hausse de la participation restant à la charge de la commune et demande si d'autres opérations seraient concernées et notamment les interventions sur feux de signalisation (29 min 48).

M. Blanchot indique que cela ne concerne que la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°4 du 9 septembre 2022 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 12 800,00 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

Objet	Montant estimatif de la contribution
MISE EN PLACE de 4 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION COMPLEMENTAIRES	12 800,00 €

- AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

10 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Galliéni, Lamoricière, Brossolette

Rapporteur : Blanchot

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir le renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue Lamoricière, rue Brossolette.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement du contrôleur de feux existant,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 7 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver d'une lanterne de signalisation unicolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 6 répétiteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 10 dispositifs sonores.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 32 500,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 22 750,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Mme Aumis souligne ici un fonds de concours de 70% (39 min 13).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 22 750 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRECISER que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
EB 96	Renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue Lamoricière, rue Brossolette.	22 750 €

- AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

11 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Héros de la Résistance, Poincaré, Chanteloup

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir le renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue des Héros de la Résistance, rue Raymond Poincaré, rue de Chanteloup.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement du contrôleur de feux existant,
- le remplacement sur mâts existants de 7 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants de 2 lanternes de signalisation unicolore,
- le remplacement sur mâts existants de 6 répétiteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur mâts existants de 8 dispositifs sonores.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 32 000,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 22 400,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 22 400 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRÉCISER que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
EB 97	Renouvellement du contrôleur de feux de signalisation au carrefour avenue Général Gallieni, rue des Héros de la Résistance, rue Raymond Poincaré, rue de Chanteloup.	22 400 €

- AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

12 - SDEA – Fonds de concours, renouvellement du contrôleur de feux de signalisation Carrefour Leclerc, Seguin, Corot
--

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation des feux de signalisation au carrefour avenue Général Leclerc, rue Seguin, rue Corot.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur mâts existants à conserver de 4 lanternes de signalisation tricolore,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 2 lanternes de signalisation unicolore,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 4 répéteurs de signalisation tricolore,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 8 dispositifs sonores,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 8 signaux piétons.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 23 500,00 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 16 450,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 16 450 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRECISER que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
EB 98	Renouvellement de l'installation des feux de signalisation au carrefour avenue Général Leclerc, rue Seguin, rue Corot.	16 450 €

- AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public rue Neuve de la République – Candélabre E422.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur support existant à conserver d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 642,86 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 450,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 6 décembre 2022, n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 450 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRÉCISER que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
EB 29	Rénovation de l'éclairage public rue Neuve de la République – Candélabre E422.	450 €

- AMORTIR ce fond de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

14 - SDEA – Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables Parking Darsonval, Parking Chapelle du Parc

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les villes du département ainsi que Beurville (Haute - Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Il y a lieu de prévoir la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipées chacune de deux points de charge sur les sites suivants :

- Parking rue Léon Darsonval (N° d'opération IRVE SB243),
- Parking de la Chapelle du Parc (N° d'opération IRVE SB244),

La ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de deux bornes de charge équipées chacune de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Ces travaux seront réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 15 du 8 juillet 2016 et n°17 du 1^e juin 2018.

Selon les dispositions de la délibération n°17 du 1^e juin 2018 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux sera égale à 4 700,00 € par borne de recharge équipée de deux points de charge.

Il n'existe pas de réseau électrique basse tension au droit de la future borne de charge pour véhicules électriques qui sera située sur le parking de la Chapelle du Parc ; aussi une extension du réseau d'environ 42 mètres sera nécessaire pour alimenter cette borne en électricité. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Une contribution financière évaluée à 4 158,60 € sera à la charge de la ville pour la réalisation de cette extension.

En définitive, la contribution communale pour l'ensemble de ces travaux serait donc égale à 13 558,60 € :

- Parking rue Léon Darsonval : 4 700,00 €,
- Parking de la Chapelle du Parc : 4 700,00 € + 4 158,60 €, soit 8 858,60 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la ville. Ceux-ci s'élèveront à 400 €/an/borne. Cette contribution financière débute l'année pleine qui suit l'année de mise en service de la borne.

M. Croquet s'oppose à la prise en charge de dépenses afférentes à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques considérant que le tout électrique est un programme gouvernemental et que cette charge n'a pas à peser sur l'ensemble des habitants y compris ceux non dotés d'un tel véhicule (46 min 40).

M. le Maire rappelle le rôle essentiel des collectivités dans le maillage territorial en solutions de rechargement des véhicules ; il s'agit d'une mission de service public au bénéfice de l'ensemble des habitants y compris ceux ne disposant pas d'un point de rechargement privé ou encore ceux ne disposant pas d'un véhicule rechargeable (48 min 30).

Mme Zeltz remarque que les places sont souvent occupées par des véhicules non électriques (53 min 15)

M. le Maire confirme la présence régulière de la police municipale qui verbalise les contrevenants

Mme Aumis souligne que cette problématique pour le parking de l'Eglise peut se réguler avec la fin des travaux de l'Eglise. (54 min 44)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité de 30 voix pour et une contre** de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- ACCEPTER sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016 et n° 17 du 1^e juin 2018.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1^e juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 13 558,60 Euros.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- METTRE à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.
- S'ENGAGER à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.
- S'ENGAGER à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.
- PRENDRE ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la ville.
- ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
	IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES	9 400,00 €
IRVE SB243 IRVE SB244	EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – PARKING DE LA CHAPELLE DU PARC	4 158,60 €
	FRAIS D'EXPLOITATION DES BORNES	400 €/an/borne

- AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

Rapporteur : M. Blanchot

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 approuvant la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2010 approuvant la modification n°6 du P.L.U.,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n°2 du P.L.U.,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 approuvant la modification n°7 du P.L.U.,
- Vu** la délibération n°06 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier notamment la rédaction de l'article 1AUY1 du règlement écrit pour intégrer des exigences de développement qualitatif des projets dans l'optique de préserver l'environnement et d'anticiper les conflits d'usage.

Plus précisément, il s'agira d'affiner la rédaction des dispositions relatives aux activités économiques interdites pour limiter l'émergence de nuisances et anticiper les conflits d'usage au sein de la zone.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération n°06 du 10 mars 2023 pour actualiser la période de mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée **de 31 jours consécutifs du 20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus**,
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.sainte-savine.fr/>
- un registre permettant au public de formuler ses observations est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante : MAIRIE - 1 rue Lamoricière - 10300 SAINTE SAVINE
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°10 du PLU,
- l'extrait du règlement écrit adapté suite à la modification simplifiée n°10 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

16 - Animation tarification des animations jeunes – Vacances de Pâques

RAPPORTEUR : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Pour les vacances de Pâques 2023, il est proposé d'organiser diverses activités ciblant les jeunes au-dessus de 14 ans, avec la tarification suivante :

TARIFICATION ANIMATIONS JEUNES - VACANCES Pâques 2023			
ACTIVITES	DATES	TARIF 1/2 JOURNEE	FORFAIT
Jeunes Coachs - Danse	17/04/23 et 24/04/23	2 €	3€ / deux demi-journées
Stage de graff (<i>animé par Murs Vivants</i>)	Du 19/04/23 au 21/04/23	/	8€ / trois demi-journées
Animation sportive -Boxe	25/04/23 et 27/04/23	2 €	3€ / deux demi-journées
Atelier récup'art (<i>animé par un prestataire</i>)	26/04/23 et 28/04/23	4 €	6€ / les deux demi-journées
Tarif spécifique pour inscription à toutes les activités : 15€ les deux semaines - 8€ la semaine			

M. CROQUET remercie Mme Ribaille d'avoir diminué les tarifs (1 h 01 min 29)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la tarification proposée pour les activités à destination des jeunes de 14 ans et plus telles qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- D'autoriser l'application de cette tarification à l'occasion des vacances de pâques 2023 (du lundi 17 avril au vendredi 28 avril).
- D'autoriser M le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

17 - Actualisation des tarifs du cimetière

Rapporteur : M. Laville

Mes chers collègues,

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services municipaux. Il convient d'actualiser les tarifs concernant le cimetière communal.

Droits d'inhumation provisoire

Depuis le 1er janvier 2006, les tarifs des droits d'inhumation ont été fixés comme suit par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 :

- du 1er au 50ème jour par corps et par jour..... 1,00 €
- au-delà du 50ème jour par corps et par jour..... 2,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.

Concessions

Afin de poursuivre l'harmonisation sur les tarifs des concessions du cimetière intercommunal, je vous propose de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concessions	Ordinaires		Variations en %	Cinéraires		Variations en %
	2022	2023		2022	2023	
Temporaires (15 ans)	122,00 €	130,00 €	6,56	61,00 €	65,00 €	6,56
Trentenaires	338,00 €	359,00 €	6,21	169,00 €	180,00 €	6,51
Cinquantenaires	692,00 €	735,00 €	6,21	349,00 €	371,00 €	6,30

Cavernes

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le coût de l'équipement comme suit :

Durées	Cavernes (équipement)
Temporaires (15 ans)	225 €
Trentenaires	450 €
Cinquantenaires	750 €

Vacations funéraires

Pour mémoire, deux évolutions majeures sont intervenues par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008, portant réforme des vacations funéraires.

- Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. Seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :
- Opérations de mise en bière sans présence de la famille,
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est à noter que les opérations de surveillance sont effectuées par les services de la police nationale qui perçoivent l'intégralité des vacations.

- Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Il est proposé de maintenir à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire.

Redevance pour la dispersion des cendres des défunts

Selon l'article L 2223-1 du CGCT, il est désormais fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire consacré à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant choisi d'avoir recours à une crémation. L'article L2223-18-2 du même code précise que les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière.

Cette obligation légale a eu pour conséquence l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la commune. Nous appliquons aux familles utilisant cet équipement une participation à ce surcoût. Cette participation, sous la forme d'une redevance, *est maintenue à **30 € par acte** de dispersion de cendres.*

Les dispositions énoncées ci-dessus (point 1 à 5) sont applicables à compter du 01 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- Maintenir les tarifs de droits d'inhumation provisoire ;
- Fixer les tarifs des concessions ci-dessus énoncés ;
- Maintenir le coût des cavurnes ;
- Maintenir le montant de la vacation funéraire ;
- Maintenir la redevance de dispersion de cendres ;
- Dire que ces conditions sont applicables à compter du 1er mai 2023.
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

18 - Actualisation du tarif des badges d'accès au cimetière
--

RAPPORTEUR : M. Huart

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine a mis en place une barrière, avec un système de badges, au cimetière communal afin de contrôler les entrées de véhicule.

Ces badges sont mis à la disposition des personnes souffrant d'un handicap, sur présentation d'un certificat médical, pour actionner la barrière et circuler en automobile dans le cimetière.

Par délibération n°12 du 23 mars 2016, le conseil municipal avait fixé le prix de vente de ces badges à 20 €.

Les frais de fabrication ayant augmenté, il vous est proposé de fixer le prix de vente de ces badges à 25 €.

M. Croquet demande s'il y a un abonnement (1 h 03 min 40)

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un tarif unique à la remise initiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'exposé ci-dessus,
- De fixer le prix de vente des badges à 25 € à compter du 1^{er} mai 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.

31 voix pour

19 - Autorisation d'exploitation des images de la vidéoprotection par TCM

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

L'évolution des phénomènes liés à la délinquance ont conduit les autorités publiques à structurer une politique de sécurité propre à leur territoire ; dans ce cadre, plusieurs communes ont développé des outils de prévention et ont mis en œuvre des dispositifs de vidéoprotection. Les contraintes techniques, humaines et matérielles ont amené certaines communes à solliciter la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole afin que les images issues des systèmes de vidéoprotection puissent être exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance.

En effet, par délibération n°C/20/06/16-26 du 20 juin 2016, Troyes Champagne Métropole a redéfini l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et a institué un Centre de Supervision urbain dédié à la mise en œuvre de la politique sécuritaire du territoire de l'agglomération.

La commune de Sainte-Savine a, par délibération n°12 du conseil municipal du 27 septembre 2017 autorisé le Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUI) de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à exploiter les images des dispositifs de vidéoprotection issues des systèmes implantés sur son territoire.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a développé le principe de la mutualisation de la vidéoprotection. Les dispositions de la loi, précisées par l'instruction ministérielle du 04 mars 2022 permettent notamment de rationaliser les coûts de la mise en œuvre des dispositifs en cohérence avec les politiques locales de lutte contre la délinquance.

C'est dans ce nouveau cadre législatif que s'est inscrite l'obligation de conclure une convention entre la structure de mutualisation et chacune des communes concernées par le dispositif de vidéoprotection mutualisé.

En ce sens, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 25 novembre 2022, la conclusion d'une convention jointe en annexe permettant d'encadrer la mise en œuvre de la transmission et de l'exploitation des images, et de donner compétence aux opérateurs du CSUI lorsque ceux-ci sont amenés à visualiser des images sur le domaine communal.

Mme Zeltz demande que TCM actualise le comité éthique (1 h 08 min 56)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

20 - Cession 7 logements Bailleur Mon logis – 5 chemin du parc

Rapporteur : M. Laville

Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Mon Logis sollicite l'autorisation de cession de logements sur le territoire de la commune de Sainte-Savine.

Ainsi, selon ces dispositions : « Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces logements doivent, en outre, répondre à des normes de performance énergétique minimale fixées par décret.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

(...)

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Dans ce cadre, la commune de Sainte Savine est amenée à se prononcer sur la mise en vente de 7 logements collectifs de type III et IV situés 5 chemin du parc à Sainte-Savine. A noter que les logements concernés sont de classes énergétiques D et E.

En application des dispositions de l'article R.443-11- du CCH, « seuls les logements dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an estimée selon les conditions du diagnostic de performance énergétique défini aux articles L. 126-26 à L. 126-35 du code de la construction et de l'habitation peuvent être aliénés dans les conditions prévues à l'article L. 443-7. »

Ce seuil correspond au classement F du Diagnostic de Performances Energétiques, et de ce fait exclut la cession de logements sociaux à des logements dont l'étiquette est inférieure à E.

Néanmoins, le Conseil Municipal estime impératif, au regard du contexte énergétique, de prévoir dans le cadre des opérations de cession un accompagnement des futurs acquéreurs pour la rénovation énergétique des biens immobiliers pour les étiquettes énergétiques les plus faibles.

Et ce d'autant, que le passage en copropriété pourrait, selon les situations, rendre plus complexes la réalisation de travaux en partie commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver ce plan de mise vente concernant le patrimoine référencé sur la commune,
- De solliciter la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des acquéreurs pour la rénovation énergétique des biens.

21 - Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 avril 2023 ;

Compte tenu de la volonté de toiletter le tableau des emplois ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de chargé de mission transition écologique pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de responsable de la régie aménagement du territoire pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi d'animateur de la section famille pour le faire évoluer vers un emploi d'animateur sportif et animation tout public et pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de secrétaire inscription et facturation pour le faire évoluer vers un emploi de chargé d'accueil ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de technicien informatique pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi d'adjoint au responsable des ressources humaines pour le faire évoluer vers un emploi d'assistant des ressources humaines ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La suppression des postes ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2023 :
 - 1 poste de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources Administration
 - 1 poste d'assistant finances
 - 1 poste de Responsable accompagnement à la scolarité
 - 1 poste d'animateur socio-culturel au service petite enfance
 - 1 poste d'agent technique au service petite enfance
 - 1 poste de professeur de danse modern jazz
 - 1 poste de professeur de violon
- La modification de l'emploi de chargé de mission transition écologique à compter du 1^{er} mai 2023 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification de l'emploi de responsable de la régie Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} mai 2023 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques, ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi de d'animateur de la section famille à compter du 1^{er} mai 2023 pour le faire évoluer vers un emploi d'animateur sportif et animation tout public et pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C de la filière animation dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi de secrétaire inscription et facturation à compter du 1^{er} mai 2023 pour le faire évoluer vers un emploi de chargé d'accueil.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification de la quotité de travail de l'emploi de technicien informatique à temps non complet 28 / 35^{ème} pour le faire évoluer à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi d'adjoint au responsable des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2023 pour le faire évoluer vers un emploi d'assistant des ressources humaines.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

22 - Convention de mise à disposition local LCR – Forum – Actualisation

RAPPORTEUR : M. Laville

Mes chers collègues,

L'OPH Troyes Aube Habitat est propriétaire d'un local sis 6 rue Claude Foulon à Sainte-Savine au sein de la copropriété du FORUM.

La ville de Sainte-Savine a sollicité l'OPH pour mise à disposition de cet espace à destination associative. La prise de possession a été effective dès le 1^{er} février 1991. Aucune convention n'a été signée à l'époque.

Les deux parties se sont rapprochés récemment et ont convenu de formaliser une convention de mise à disposition.

Les locaux loués sont destinés à accueillir les activités associatives de la ville de Sainte-Savine sans aucune sous-location possible. Il s'agit d'un local d'environ de 74 m², composé d'une grande pièce, d'un bureau et de sanitaires.

La mise à disposition est consentie par L'OPH Troyes Aube Habitat à titre gratuit au bénéfice de la commune de Sainte-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider la convention de mise à disposition gracieuse du local LCR, située au 6 rue Claude Foulon à Sainte-Savine et appartenant à Troyes Aube Habitat.
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

23 - Approbation du compte de gestion du Comptable du Trésor 2022

Rapporteur : Mme Gultekin

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24 - Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers Collègues,

Le compte administratif 2022 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	2 916 695,00 €	2 476 686,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 520 000,00 €	6 469 319,59 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €	1 995,00 €
65	Autres charges de gestion courante	813 971,00 €	727 983,77 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		10 253 666,00 €	9 675 985,07 €
66	Charges financières	51 200,00 €	44 926,98 €
67	Charges exceptionnelles	35 420,00 €	22 230,68 €
68	Dotations aux provisions	32 000,00 €	32 000,00 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 372 286,00 €	9 775 142,73 €
023	Virement à la section d'investissement	2 792 500,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €	757 204,30 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 542 500,00 €	757 204,30 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 914 786,00 €	10 532 347,03 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022
013	Atténuations des charges	24 900,00 €	52 003,91 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	606 705,00 €	689 222,42 €
73	Impôts et taxes	7 526 053,00 €	7 794 340,39 €
74	Dotations, subventions et participations	2 910 300,00 €	3 102 057,63 €
75	Autres produits de gestion courante	78 535,00 €	80 000,63 €
Total des recettes de gestion courante		11 146 493,00 €	11 717 624,98 €
76	Produits financiers	100,00 €	115,50 €
77	Produits exceptionnels	27 900,00 €	89 005,94 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000,00 €	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 240 493,00 €	11 816 746,42 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600,00 €	78 432,89 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 600,00 €	78 432,89 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 591 693,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 914 786,00 €	11 895 179,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	591 565,00 €		
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	1 492 956,00 €	501 625,86 €	641 925,15 €
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	2 959 319,00 €	746 548,73 €	1 967 365,15 €
14	Opération d'équipement n° 14-Cohésion sociale	158 851,00 €	96 655,67 €	21 079,28 €
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	239 791,00 €	42 881,25 €	171 326,95 €
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	573 739,00 €	399 096,50 €	122 872,47 €
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP DOLTO-Electricité-Chaufferie	602 000,00 €	384 249,53 €	
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP			
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-Médiathèque-Réhabilitation	260 000,00 €	253 090,00 €	
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-Eglise-Restauration	1 148 835,00 €	712 463,24 €	
	Total des opérations d'équipement	7 435 491,00 €	3 136 610,78 €	2 924 569,00 €
	Total des dépenses d'équipement	8 027 056,00 €	3 136 610,78 €	2 924 569,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 700,00 €	66 673,08 €	
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	410 350,00 €	404 459,06 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		
	Total des dépenses financières	497 050,00 €	471 132,14 €	0,00 €
45 ..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 524 106,00 €	3 607 742,92 €	2 924 569,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600,00 €	78 432,89 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	182 600,00 €	78 432,89 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 706 706,00 €	3 686 175,81 €	2 924 569,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022
010	Stocks			
13	Subventions	401 820,00 €	218 294,77 €	147 204,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	401 820,00 €	218 294,77 €	147 204,00 €
10	Dotations	1 449 714,00 €	1 424 191,80 €	
13	Subventions (Autres subv.d'invest.non transf)			
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)	3 000,00 €	420,00 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		
	Total des recettes financières	1 472 714,00 €	1 424 611,80 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	1 874 534,00 €	1 642 906,57 €	147 204,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 792 500,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €	757 204,30 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		
	Total des recettes d'ordre	3 642 500,00 €	757 204,30 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	3 189 672,00 €		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 706 706,00 €	2 400 110,87 €	147 204,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 706 706,00 €	13 914 786,00 €	22 621 492,00 €
Réalisations	2 400 110,87 €	11 895 179,31 €	14 295 290,18 €
Restes à réaliser	147 204,00 €	- €	147 204,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	8 706 706,00 €	13 914 786,00 €	22 621 492,00 €
Réalisations	3 686 175,81 €	10 532 347,03 €	14 218 522,84 €
Restes à réaliser	2 924 569,00 €	- €	2 924 569,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	- €	1 362 832,28 €	76 767,34 €
Déficit	1 286 064,94 €	- €	- €
RESTES A REALISER			
Excédent	- €	- €	- €
Déficit	2 777 365,00 €	- €	2 777 365,00 €

RESULTAT D'EXECUTION				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	3 189 672,93 €		-1 286 064,94 €	1 903 607,99 €
FONCTIONNEMENT	3 791 693,07 €	-1 200 000,00 €	1 362 832,28 €	3 954 525,35 €
TOTAL	6 981 366,00 €	-1 200 000,00 €	76 767,34 €	5 858 133,34 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, se retirant de la salle, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** d'approuver le compte administratif 2022.

25 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022

Rapporteur : M. Laville

Mes chers collègues,

Les tableaux ci-dessous retracent les états des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la ville.

• **ETAT DES ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en Euros
Lots 12-13-14 Bâtiment B Lots 376-377 378-379 Bâtiment A	39-45 avenue Galliéni	Section AE n°1116	OPH TROY AUBE HABITAT	OPH TROY AUBE HABITAT	Ville de Sainte-Savine	Comptant	250.000 €

• **ETAT DES CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en Euros
			NEANT				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver l'état des acquisitions et des cessions au titre de l'exercice 2022.

26 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers Collègues,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente : Un excédent de fonctionnement de **3.954.525,35 €**

Décide **à l'unanimité**, après en avoir délibéré d'affecter le résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	
Déficit	
Excédent	1 362 832,28 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	
Déficit	
Excédent	2 591 693,07 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 954 525,35 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 903 607,99 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-2 777 365,00 €
Excédent de financement	
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	-873 757,01 €
AFFECTATION	
G/ <u>RESERVES</u>	
R 1068	900 000,00 €
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u>	
Déficit D 002	
Excédent R 002	3 054 525,35 €
I AFFECTATION = C = G + H	3 954 525,35 €

27 - Dotation de solidarité urbaine

Rapporteur : M. Huart

Mes chers Collègues

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. La commune de Sainte-Savine a perçu 308.433 € au cours de l'exercice 2022 au titre de la dotation de droit commun.

Ces crédits sont affectés à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles à la DSU réalisées en 2022 sont :

I – AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES SAVINIENS

- Aménagements urbains (voirie, éclairage public, enfouissement réseaux, 428 402 € espaces verts...)
- Travaux dans les bâtiments à vocation scolaire 78 903€
- Travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle 470 003 €
- Travaux dans les bâtiments et équipements sportifs 33 883 €

II – ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont mises en œuvre par la commune et le centre communal d'action sociale.

A ce titre la commune a versé au CCAS une subvention de 300.000 €.

1- Actions de cohésion sociale :

- gérées par le CCAS :

- Les aides facultatives (aides financières, secours, bons de Noël aux bénéficiaires du R.S.A, revenu minimum étudiant : 16.717 € en 2022)
- Les seniors : distribution de colis à Noël et repas de Noël : 28.841 €
- L'épicerie sociale : 80.335 €

- gérées par la ville :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social de manière directe ou indirectes :

o subventions aux associations œuvrant dans le domaine social et/ou à caractère culturel :

65 350 €

o subventions aux associations à caractère sportif :

56 950 €

2 – Enfance - jeunesse – famille :

Le coût des actions réalisées pour satisfaire aux besoins liés à la petite enfance, à la jeunesse et à la famille (accueils de loisirs, multi-accueil, famille/seniors) s'élève à 2.006.331 €.

La dotation de solidarité urbaine a été prioritairement affectée au secteur enfance-jeunesse-famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Prend acte **à l'unanimité** de la présentation du rapport des actions sociales entreprises.

28 - Fiscalité – impôts – Taux 2023

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes Chers Collègues,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose pour 2023 de reconduire les taux votés en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	16,32 %
Foncier bâti	45,39 %
Foncier non bâti	38,78 %

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

29 - Gestion Budgétaire – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) – Révision

Rapporteur : Mme Gultekin

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 17 novembre 2022 comme suit :

Objet de IAP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	Crédits de paiement ouverts 2022
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	602 000,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	538 888,00 €	224 884,15 €		
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	1 183 956,00 €	62 955,36 €	10 536,24 €	260 000,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 665 000,00 €	78 078,23 €	50 608,03 €	1 148 835,00 €

Objet de l'AP	AP n°	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 218 448,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 064,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	275 478,74 €

Il vous est proposé, pour 2023, de recourir à la technique des autorisations de programme pour de nouvelles opérations, et de réviser les autorisations de programme existantes en fonction des dépenses payées sur 2022 et de l'état d'avancement des travaux.

Les nouvelles opérations qui seront gérées grâce aux autorisations de programme sont :

- la requalification du site de la Noue Lutel
- les travaux complémentaires et les équipements scéniques de l'Art Déco
- la requalification du poste de police
- le plan écoles
- la requalification de l'hôtel de ville

M. Moser prend la parole concernant le montant des AP/CP et notamment la modification du programme médiathèque passant à 3 500 000 €, avec un échéancier à fin 2027 (1 h 30 min 20)

M. le Maire précise que le montant initialement estimé a évolué avec le rendu des bureaux d'études.

M. Moser confirme qu'il est en désaccord avec ce projet et son budget sans garantie d'obtenir les subventions de l'Etat. M. Moser indique que la Préfecture recommande de voter les AP/CP lorsque le projet est suffisamment abouti.

M. le Maire rappelle que le programme intègre l'ensemble des coûts de l'opération. M. le Maire indique que le projet de la municipalité est différent choisi sur un autre emplacement qui est parfaitement pertinent du point de vue notamment de la « culture sur rue » avec un espace suffisant pour les usages de la future médiathèque. M. le Maire évoque la difficulté du montage du projet au sein de l'Art Déco avec des surfaces implantées dans le sous-sol du bâtiment.

M. Stauder indique que la municipalité est attachée à la qualité du service de lecture publique rendu aux saviniens. Depuis plusieurs années la médiathèque est installée dans un espace de 100 m² pour une population de 10 000 habitants, correspondant à un service de petite commune. Le bureau d'études programmiste a rendu ses conclusions et affirme que le projet est réalisable et innovant. Le dénivelé existe mais il sera transformé. La notion de troisième lieu s'appréhende indépendamment des espaces ; l'important est l'intention que l'on souhaite y mettre : la volonté première est l'accessibilité au plus grand nombre, l'aménagement d'espaces de rencontres et d'échanges (1 h 39 min 08)

M. Moser maintient que les contraintes techniques du site ne permettront pas d'installer l'ensemble des activités envisagées ; que le délai de réalisation sera long et maintiendra la médiathèque dans ses locaux exiguës encore plusieurs années.

M. le Maire rappelle le contexte et le projet de l'ancienne municipalité de faire une médiathèque dans un bâtiment qui prenait l'eau, qui est délicat à traiter avec un espace central qui fait une césure et dont le coût définitif restait très incertain ; sans parler de la qualification de l'ERP.

Mme Zeltz indique que de mémoire le coût du précédent projet approchait les 3 millions. Mme Zeltz s'interroge sur le fait que M. Moser ne s'inquiète pas des autres programmes et notamment de la réhabilitation de Dolto 2 000 000 € du plan écoles 4 000 000 € où rien n'a été fait depuis plusieurs années (1h 50 min 45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité par 29 voix pour et deux contre**, d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement réalisés en 2022
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 088 000,00 €	3 551,09 €	384 249,53 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	486 000,00 €	224 884,15 €	- €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	3 527 000,00 €	73 491,60 €	253 090,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 540 000,00 €	128 686,26 €	712 463,24 €
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	7006	2 000 000,00 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	483 950,00 €		
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	350 000,00 €		
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	7009	4 000 000,00 €		
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	7010	420 000,00 €		

Objet de l'AP	AP n°	Crédits de paiement ouverts 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	320 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 199,38 €		
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	251 115,85 €	- €				
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	60 000,00 €	1 047 000,00 €	1 047 000,00 €	1 046 418,40 €		
EGLISE- Restauration	2018/004	565 000,00 €	724 000,00 €	409 850,50 €			
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	50 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	392 000,00 €	91 950,00 €				
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	50 000,00 €	300 000,00 €				
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	60 000,00 €	540 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	180 000,00 €	240 000,00 €				

Mes chers Collègues,

Le budget primitif 2023 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 870 745 €	3 053 506,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 420 000 €	6 898 389,00 €
014	Atténuation de produits	3 000 €	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	803 571 €	812 533,00 €
Total des dépenses de gestion courante		10 097 316 €	10 770 428,00 €
66	Charges financières	51 200 €	76 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 420 €	35 000,00 €
68	Dotations aux provisions	32 000 €	
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 215 936 €	10 881 828,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 908 100 €	3 234 441,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €	846 710,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 658 100 €	4 081 151,35 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 874 036 €	14 962 979,35 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2023
013	Atténuations des charges	24 900 €	24 500,00 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	606 705 €	644 122,00 €
73	Impôts et taxes	7 526 053 €	7 987 593,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 869 550 €	3 060 034,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 535 €	91 660,00 €
Total des recettes de gestion courante		11 105 743 €	11 807 909,00 €
76	Produits financiers	100 €	115,00 €
77	Produits exceptionnels	27 900 €	11 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 199 743 €	11 819 024,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €	89 430,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 600 €	89 430,00 €
002	Résultat antérieur reporté	2 591 693 €	3 054 525,35 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 874 036 €	14 962 979,35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2022 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2023 (A+B)
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		2 032 804,49	2 032 804,49
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	641 925,15	673 800,00	1 315 725,15
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	1 967 365,15	737 080,00	2 704 445,15
14	Opération d'équipement n° 14-Animation de la Vie locale	21 079,28	26 020,00	47 099,28
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	171 326,95	23 050,00	194 376,95
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	122 872,47	161 915,00	284 787,47
18	Opération d'équipement n° 18-Enfance Jeunesse Education		23 000,00	23 000,00
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP DOLTO-Electricité-Chaufferie		320 000,00	320 000,00
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP		261 115,85	261 115,85
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation		60 000,00	60 000,00
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-EGLISE-Restauration		565 000,00	565 000,00
7006	Opération d'équipement n° 7006-CP-PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification		50 000,00	50 000,00
7007	Opération d'équipement n° 7007-CP-ART DECO-Travaux complémentaires-Equipements scéniques		392 000,00	392 000,00
7008	Opération d'équipement n° 7008-CP-POSTE DE POLICE-Requalification		50 000,00	50 000,00
7009	Opération d'équipement n° 7009-CP-PLAN ECOLES		60 000,00	60 000,00
7010	Opération d'équipement n° 7010-CP-HOTEL DE VILLE-Requalification		180 000,00	180 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 924 569,00	3 582 980,85	6 507 549,85
	Total des dépenses d'équipement	2 924 569,00	5 615 785,34	8 540 354,34
020	Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Remboursement d'emprunts et dettes		425 700,00	425 700,00
	Total des dépenses financières	-	445 700,00	445 700,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 924 569,00	6 061 485,34	8 986 054,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		89 430,00	89 430,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	189 430,00	189 430,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 924 569,00	6 250 915,34	9 175 484,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2022 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2023 (A+B)
13	Subventions	147 204,00	632 726,00	779 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées			-
Total des recettes d'équipement		147 204,00	632 726,00	779 930,00
10	Dotations		1 287 795,00	1 287 795,00
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)		1 008 000,00	1 008 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations		20 000,00	20 000,00
Total des recettes financières		-	2 310 795,00	2 310 795,00
Total des recettes réelles		147 204,00	2 943 521,00	3 090 725,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 234 441,35	3 234 441,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		846 710,00	846 710,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre			4 181 151,35	4 181 151,35
001	Solde d'exécution positif reporté		1 908 607,99	1 908 607,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 204,00	9 028 280,34	9 175 484,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité par 29 voix pour et deux contre d'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2023.

- Informations générales - Charte Régionale de la commande publique Grand Est

M. Le Maire informe que la commune a officialisé son engagement autour de la charte de l'achat responsable aux côtés d'autres communes.

C'est une charte nous invitant à nous engager pour une commande publique plus responsable sur les aspects sociaux et environnementaux et de rejoindre un collectif d'acteurs.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h53.

Madame BARDET Alice
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire